

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

24 – 09 Février 2017

**AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE**

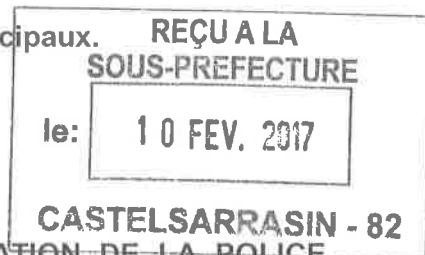
Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

**Vu** le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – polices municipales,

**Vu** la délibération n° 21 du conseil municipal du 04 février 2016 portant avis sur l'armement des policiers municipaux de Moissac,

**Vu** la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant mise en œuvre de l'armement type B-1° de la police municipale sur le territoire de la commune de Moissac – renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de département du Tarn et Garonne,



**Considérant** que les policiers municipaux concernés devront être agréés, assermentés, remplir des conditions de moralité, être aptes physiquement et psychologiquement, et satisfaire à la formation propre à l'utilisation de l'armement de catégorie B,

**Considérant** que l'armement sera soumis à autorisation préfectorale après que la Commune ait justifié sa demande au regard de la nature de ses interventions et aux circonstances,

**Considérant** que le port d'arme de catégorie B-6° est soumis à une formation, comprenant un module juridique et un module pratique,

**Considérant** que 8 agents sont concernés par le port d'armes,

**Considérant** que pour tout agent formé, Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne qui autorise nominativement les agents au port d'arme,

**Considérant** que les agents formés au port d'arme de catégorie B-6° doivent, réglementairement, suivre un programme d'entraînement au tir de deux séances par an,

**Considérant** que la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat actuelle ne mentionne pas l'armement de catégorie B-6°,

**Considérant** qu'il convient d'établir la demande d'acquisition et de port d'arme de catégorie B-6° (pistolet à impulsion électrique) par le biais d'un avenant à la convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 4 voix contre (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES) et  
3 abstentions (Mme CASTRO, MME. BENECH, GUILLAMAT),**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

**S'ENGAGE** à assurer la formation du personnel utilisateur.

**S'ENGAGE** à fournir aux services de l'Etat les attestations de formation pour chacun des agents.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition et à la formation obligatoire, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce nouvel armement de la police municipale.

Pour copie conforme  
Moissac le 10 février 2017



Le Maire,  
  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE  
COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE  
MOISSAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE  
L'ÉTAT**

**ENTRE**

**L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet du Tarn & Garonne, Pierre BESNARD, 2, Allées de l'Empereur – 82 000 Montauban,

**D'une part,**

**ET**

**La Ville de MOISSAC**, sise 3 place Roger Delthil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

**D'autre part,**

Après avis de Madame Alix-Marie Cabot-Chaumeton procureur de MONTAUBAN,

Après avis du Colonel Daniel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn & Garonne,

**LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 01 à 16 : restent inchangés**

**Article 17 : Partage réciproque de l'information :**

**Paragraphe 3 :**

A la signature de la présente convention, le nombre d'agents de Police Municipale est de 8 qui seront dotés d'armes de catégorie :

- **B-1°**-arme de poing de type Manurhin MR73 chamberé pour le calibre 357 magnum, ainsi que leurs munitions de calibre 38 spécial,

- **B-8°** - générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieur à 100 ml,
- **D-2a** -matraque télescopique ou tonfa,
- **D-2b** -Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

**Est ajouté :**

La catégorie :

- **B-6-** Armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et leurs munitions

**Article 18 à 28 : restent inchangés**

Fait en trois exemplaires à MOISSAC, le ... janvier 2017

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Maire de MOISSAC,

Pierre BESNARD

Jean-Michel HENRYOT